

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 24 DEC. 2015

ARRÊTÉ N° 471/2015 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 8 bis I, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de BRUNSTATT**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de BRUNSTATT,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'au regard de la configuration de la voie (sinuosité, chaussée glissante en cas de pluie, etc. ...) sur une section de la route départementale n° 8 bis I, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BRUNSTATT,

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté départemental permanent n° 203/2002 du 5 août 2002 est abrogé.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 8 bis I, hors agglomération, depuis la sortie de l'agglomération de BRUNSTATT (PR 3+254) jusqu'à la fin de la forêt domaniale dénommée "Bois de Brunstatt" (PR 0+900), sur le territoire de la Commune de BRUNSTATT.

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de BRUNSTATT,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

